



Délibération 25_07_03_CA_043

Séance du 3 juillet 2025

Extrait du recueil des actes du
Conseil d'Administration

convention de subvention pour l'association sportive

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en séance plénière salle du conseil Ronzier le 3 juillet 2025 sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Abdelhakim ARTIBA, Président ;

Le quorum étant atteint

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Au titre du soutien aux activités sportives des étudiants de l'établissement, une subvention de 15 000 euros (quinze mille euros) est attribuée à l'association sportive des étudiants.

La convention est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration à l'unanimité,

Attribue la subvention de 15 000 euros et approuve la convention annexée à la présente délibération.

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Valenciennes,

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE 2024/2025

Publié le 09/07/2025

Entre d'une part,

L'Université Polytechnique Hauts-de-France, Le Mont Houy - 59313 Valenciennes Cedex 9,
Représentée par son Président, Monsieur Abdelhakim ARTIBA, Ci-après dénommée « **UPHF**»,

Et d'autre part,

L'association sportive, association régie par la loi du 1er juillet 1901 Siège social :
Site du Mont Houy - 59313 Valenciennes Cedex 9, Représentée par M. BENNANI
HOTMAN

Ci-après dénommée « **AS** >> ,

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des
citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le code de l'éducation, articles L 841-1 à L 841-5 ;

Vu la convention du 10 octobre 2024 relative au versement d'une subvention de
85 000 euros au titre de la saison 2024/2025 ;

PREAMBULE

L'association sportive de l'université a pour mission de proposer aux étudiants
inscrits à l'Université un accès aux activités compétitives sous l'égide de la
Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU) et contribue à exporter le
dynamisme de l'Université.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'attribuer **une subvention complémentaire
de 15 000 euros** en raison de la participation des étudiants de l'établissement à
des compétitions non prévues initialement au moment de l'attribution de la
subvention initiale.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Cette subvention est justifiée par la participation d'étudiants de l'Université
qualifiés pour Championnat du Monde Universitaire de Football en Chine à Dalian
en septembre 2025 et au Championnat d'Europe Universitaire de Futsal.

Les dépenses induites par ces compétitions sont prévues comme suit :

CHARGES		PRODUITS	
Championnat d'Europe de Futsal Univers	18 660,00 €		
Arbitre fees	500,00 €		
EUSA FEES	800,00 €	ligue HDF sport U	1 000,00 €
PARTICIPATION FEES	12 000,00 €	FFSU	1 000,00 €
Avion	3 000,00 €	CAVM	2 000,00 €
Frais de restauration	500,00 €	Réserve AS UPHF	5 230,00 €
Frais divers	500,00 €		
Tenues de représentation	1 360,00 €		
Championnat du Monde du Football Uni	48 070,00 €		42 500,00 €
FISU FEES	1 150,00 €	ligue HDF sport U	1 000,00 €
Frais d'avion	34 500,00 €	CAVM	2 000,00 €
Frais de VISAS	3 910,00 €	FISU	34 500,00 €
Frais de restauration	1 150,00 €	reserve AS UPHF	5 000,00 €
Frais d'hébergement et de transport local	4 600,00 €		
Tenues de représentation	2 760,00 €		
TOTAL :			
PRODUITS PREVISIONNELS	66 730,00 €	CHARGES PREVISIONNELS	51 730,00 €
TOTALE DEMANDE EXCEPTIONNELLE			15 000,00 €

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le versement de la subvention attribuée par l'UPHF à l'AS est effectué sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association.

ARTICLE 4 : DUREE

La convention est conduite pour l'année universitaire 2024-2025.

Fait à Aulnoy lez valenciennes, le 3 juillet 2025

Pour l'AS

Pour l'UPHF